

Assurance de base facultative de l'assurance militaire - Information pour Personnes assurées

Maintenez votre prime à un bas niveau

Comme annoncé dans notre précédente lettre, des modifications seront apportées prochainement au système de primes. A partir du 1^{er} janvier 2018, votre prime sera en effet déterminée en fonction des frais de maladie.

Les coûts générés par des séquelles tardives ou des rechutes survenues pendant le service ne seront pas retenus dans le calcul de la prime.

Nous vous prions par conséquent d'informer votre médecin de préciser toujours sur le formulaire d'annonce (www.assurance-militaire.ch) les éventuelles séquelles tardives ou rechutes comme indiqué ci-dessous:

Assurance militaire	Suva Genève Assurance militaire - Service Center Postfach - 6009 Luzern Tél. 022 707 85 55 - Fax 022 707 85 56	suva			
Link à «Explications concernant l'annonce LAM»					
Annonce LAM	<input type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Accident	<input type="checkbox"/> Séquelles / rechutes	<input type="checkbox"/> Dommage dentaire	<input type="checkbox"/> Maternité
▶ Déclarations de l'assuré(e)					

Cette mesure s'applique dès à présent car la prime 2018 sera déterminée sur la base des chiffres 2017. Grâce aux informations fournies, les coûts des séquelles et rechutes ne seront pas pris en considération dans le calcul de la prime.

La présente information sera disponible sur notre site Internet (www.assurance-militaire.ch) sous la languette «Outil» à la rubrique «Fiches thématiques».

De plus amples informations sur le système de primes vous seront fournies dans notre prochaine lettre y relative. En cas de questions, vous pouvez vous adresser à l'agence de l'assurance militaire compétente pour votre région.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Suva assurance militaire
Stefan A. Dettwiler
Directeur

suvacare

Prestations et réadaptation

Assurance militaire